

Mise en ligne le 26 octobre 2023



Ville de Châteauneuf sur Charente
Membres en exercice : 27
Membres présents : 20
Suffrages exprimés : 26

République Française

Délibération N° 2023-110
Conseil Municipal du 18 Octobre 2023

DATE DE CONVOCATION : 12 OCTOBRE 2023

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE – K. GAI – G. MIGNON – M. VILLEGER – M.H. AUBINEAU – T. DEGRANDE – P. FRÉON – M.A. CHEVALIER – G. MICHELY – J.P. DESLIAS – J.F. CESSAC – P. ORMECHE – K. PERROIS – S. BROUILLET – W. BOURGEAU – H. ROSARIO – P. BERTON – C. RAFIN – S. BUTET – J. MARTINEAU

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : B. LAFAYE donne pouvoir à K. GAI – A. DUBRUN donne pouvoir à T. DEGRANDE – F. GUIRAO donne pouvoir à G. MIGNON – E. PILLARD-CLÉMENTEL donne pouvoir à H. ROSARIO – S. RAYNAUD donne pouvoir à C. RAFIN – P. MAURY donne pouvoir à J.L. LEVESQUE

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS : B. LAFAYE – A. DUBRUN – F. GUIRAO – E. PILLARD-CLÉMENTEL – S. RAYNAUD – P. MAURY

CONSEILLER MUNICIPAL ABSENT : S. DELIMOGE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : T. DEGRANDE

OBJET : FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU RASED – ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Éducation et notamment son article L.212-8,

VU la circulaire n° 2002-111 du 30 avril 2002, et notamment son article L.111-1 relatif à la dispense d'aides spécialisées aux élèves des écoles maternelles et élémentaires en grande difficulté,

CONSIDÉRANT que la Commune de Châteauneuf-sur-Charente accueille dans son école élémentaire le RASED et assure les dépenses de fonctionnement au vu des articles L.211-8 et L212-5 du Code de l'Éducation,

CONSIDÉRANT qu'il convient de solliciter une participation financière aux communes de résidence des élèves ayant eu recours au RASED, et cela au vu des effectifs fournis par le RASED,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide par **26 VOIX POUR** :

- De fixer le coût par enfant comme suit :

Total des dépenses	2 314,33 €
Effectifs	89
Coût par enfant	26,00 €

- D'autoriser M le Maire à solliciter la participation financière des communes de résidence concernées, eu égard au nombre d'enfants ayant eu recours au RASED à Châteauneuf-sur-Charente.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Jean-Louis LÉVESQUE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les 2 mois à compter de sa publication.